

# DEPARTEMENT DU CALVADOS

Commune de Asnelles (14960)

## Enquête publique unique relative à :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- La modification du périmètre de protection du monument historique de la batterie de défense

-----

Enquête publique du 2 mai au 3 juin 2019 inclus.

## RAPPORT D'ENQUETE

Le Commissaire enquêteur

Claude MADELAINE

# SOMMAIRE

<b>I .</b>	<b><u>Première partie :</u></b>	
	<b><u>Présentation générale de l'enquête publique</u></b>	page 3
I.1.	<u>Objet de l'enquête</u>	page 3
I.2.	<u>Le Contexte</u>	page 3
	I.2.1. Présentation de la Commune de Asnelles	page 3
	I.2.2. Les conditions d'élaboration du P.L.U.	page 4
I.3.	<u>Composition du dossier d'enquête unique</u>	page 5
	I.3.1. Projet d'élaboration du P.L.U. :	page 5
	I.3.2. Périmètre de protection du monument historique de la batterie de défense :	pages 5-6
<b>II .</b>	<b><u>Deuxième partie :</u></b>	
	<b><u>Organisation et déroulement de l'enquête publique unique</u></b>	page 6
II.1.	<u>Désignation du Commissaire enquêteur</u>	page 6
II.2.	<u>Réunion préparatoire préalable</u>	page 6
II.3.	<u>Arrêté d'organisation des enquêtes</u>	page 7
II.4.	<u>Publicité et information du public</u>	pages 7-8
	II.4.1. <u>Publicité légale</u>	page 7
	II.4.2. <u>Permanences</u>	page 8
<b>III .</b>	<b><u>Troisième partie : Avis des personnes publiques associées - Avis de l'autorité environnementale</u></b>	page 8
<b>IV .</b>	<b><u>Quatrième partie : Les observations du public</u></b>	pages 9-12
	IV.1. <u>Organisation des permanences</u>	page 8
	IV.2. <u>Données générales</u>	page 8
	IV.3. <u>Déroulement des permanences</u>	pages 9-12
<b>V .</b>	<b><u>Cinquième partie :</u></b>	page 13
	Remise du Procès-verbal de synthèse	page 13
<b>VI .</b>	<b><u>Sixième partie :</u></b>	page 13
	Clôture du rapport	page 13
	<b><u>Pièces annexes</u></b>	page 15

# **I . Première partie : Présentation générale de l'enquête publique**

## **I.1. Objet de l'enquête**

L'enquête publique unique, dont l'autorité organisatrice est la commune de Asnelles, porte sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et
- La modification du périmètre de protection du monument historique de la batterie de défense : mise en place d'une nouvelle délimitation des périmètres de protection modifiée (PPM).

## **I.2. Le Contexte**

### **I.2.1. Présentation de la Commune de Asnelles**

- Commune littorale à fort attrait touristique, notamment grâce à la notoriété des plages du débarquement, Asnelles faisant partie du site historique du Port Winston.
- Commune littorale avec, en arrière-pays, à la fois un paysage de bocage et un paysage ouvert de plaine, sur un territoire de 252 ha, dont 162 ha de surface agricole.
- Asnelles est fortement sous l'influence de Bayeux ; la commune est desservie par deux départementales : la RD 514 au nord et la RD 65 au sud ; elles sont reliées par l'axe voie du débarquement - route de l'Eglise.
- La commune est incluse dans le périmètre du S.Co.T. du Bessin qui a été approuvé en 2008.
- Asnelles, commune attractive à bien des égards ; la commune d'Asnelles dispose des charmes d'une commune littorale avec des équipements nautiques et des paysages littoraux ; cette commune touristique a un attrait par son histoire ; cependant elle doit prendre en compte les contraintes fortes liées à la présence de l'eau : au nord par la mer, au sud par la rivière *La Gronde*.
- La population – son évolution :

1968	267
1975	284
1982	334
1990	478
1999	571
2008	587
2013	587
2016	602
2035	710

## I.2.2. Les conditions d'élaboration du P.L.U.

### - Documents d'urbanisme en vigueur

Le Plan d'Occupation des Sols initial d'Asnelles a été approuvé le 31 juillet 1980 ; il a connu trois révisions successives : 1980, 1987, 2000. Il a par la suite connu les procédures d'évolution suivantes :

Modification 1 : 29 avril 2008

Modification 2 : 29 janvier 2009

Révision simplifiée : 16 décembre 2009

avec une évolution constante du nombre de logements depuis 1968, passant de 356 à 989 en 2015.

### - Lancement de la procédure révision du P.O.S. dans les formes d'un Plan Local d'Urbanisme communal :

1. Séance le 26 mai 2014

2. Séance du conseil municipal du 16 octobre 2015

3. Séance du conseil municipal du 14 novembre 2017  
. Orientations générales – P.A.D.D.

4. Séance du conseil municipal du 18 décembre 2018  
. Arrêt du P.L.U. avec pour objectifs :

- Prendre en compte les obligations légales et éviter la caducité du POS ; le mettre en conformité avec les documents supra-communaux
- Améliorer le cadre de vie en maintenant une harmonie architecturale, tout en prenant en compte les évolutions techniques et esthétiques
- Mettre en place et maîtriser une urbanisation raisonnable et redéfinissant les zones à urbaniser de façon cohérente
- Favoriser un habitat de type individuel groupé et mitoyen, ainsi que la réhabilitation de l'habitat existant
- Prendre en compte la gestion des déplacements de tous types sur le territoire de la commune
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité

### 5. Organisation de concertation avec le public

- La mise à disposition du public de deux registres destinés aux observations de toute personne intéressée, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie et sur rendez-vous
- Une réunion publique le 16 novembre 2017
- Deux permanences tenues en mairie le 27 juin 2018 et le samedi 7 juillet 2018.

### **I.3. Composition du dossier d'enquête unique**

#### **I.3.1. Projet d'élaboration du P.L.U. :**

- . Un rapport de présentation de 260 pages (*document 2*), comprenant :
  - Le territoire communal
  - Analyses des données sociales et économiques
  - Etat initial de l'environnement
  - Servitudes, contraintes et protection du territoire communal
  - Présentation des choix d'urbanisme retenus
- . Les orientations d'aménagement et de programmation de 5 pages (*document 3*) comprenant :
  - Les projets d'urbanisation, leur contexte, leur localisation
  - Le P.A.D.D. de 15 pages (*document 3.1*) comprenant :
    - . les grands enjeux de la commune
    - . objectifs de développement : 710 habitants à l'horizon 2035, 84 logements supplémentaires sur 4 ha environ, avec imposition de ne pas dépasser 12 logements / ha afin d'être en cohérence avec le S.Co.T. du Bessin
- . Le règlement écrit de 77 pages (*document 4.1*) comprenant plusieurs chapitres :
  - Chapitre 1 : champ d'application, portée et contenu du règlement
  - Chapitre 2 : division du territoire en zones
  - Chapitre 3 : règles applicables à l'ensemble du territoire communal
- . Règlement graphique – plan de zonage (*document 5*)
- . Cartographies de 26 pages (*document 6*)
  - des aléas littoraux
  - des zones humides avérées
  - des espaces boisés classés
- . Les annexes base Mérimée, 36 pages (*document 7.1*)
- . Les annexes informatives (*document 7.2*)
- . Les annexes sanitaires (*document 7.3*) et les servitudes publiques (*document 8.3*)

#### **I.3.2. Périmètre de protection du monument historique de la batterie de défense**

##### Descriptif :

- La batterie d'Asnelles est un des ouvrages du mur de l'atlantique implanté dans le département du Calvados sur la commune de Asnelles.
- Cette batterie a été érigée par l'organisation Todt en 1942. Cette position a joué un rôle important pour freiner les forces alliées lors du débarquement en Normandie le 6 juin 1944.
- Le monument fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques depuis le 10 novembre 1992 ; fiche Mérimée PA.00111837.

## Objet de l'enquête :

Le périmètre de protection de 500 mètres autour de la batterie de défense étant considéré comme arbitraire, il a été décidé de ramener ce périmètre de protection aux abords de la batterie, tel que la D.R.A.C. l'a proposé.

Ceci a été mis en délibération en séance du conseil municipal du 25 juin 2018 et soumis à enquête publique.

Suite à l'enquête publique, ce périmètre de protection modifié sera élaboré en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France.

*Le Commissaire enquêteur a apprécié les présentations claires et argumentées du projet de réduction du périmètre de protection. Cela sera utile à la commune dans sa démarche de valorisation du patrimoine.*

*Pour le projet de P.L.U., le dossier comprend l'ensemble des éléments prévus par les textes, le caractère très complet des informations fournies au public ; l'évaluation environnementale est de qualité.*

*Quelques points de lisibilité restent à améliorer sur le document graphique. Ces points sont exposés dans le procès-verbal de synthèse.*

## **II . Deuxième partie : Organisation et déroulement de l'enquête publique unique**

### **II.1. Désignation du Commissaire enquêteur**

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen, en date du 8 février 2019, et sous référence n° E.190.000.12/14, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative à :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Asnelles, et
- La modification du périmètre de protection du monument historique de la batterie de défense de ladite commune.

### **II.2. Réunion préparatoire préalable**

Le 11 mars 2019, j'ai rencontré à la mairie de Asnelle :

- Monsieur Alain SCRIBE, Maire
- Madame Evelyne LAMANDÉ, maire adjointe en charge de l'urbanisme
- Madame Pascale BONNEMAINS, secrétaire générale

pour prendre connaissance des dossiers d'enquête, me faire présenter le projet de P.L.U. et la nouvelle délimitation de protection de la batterie, de convenir des calendriers et des modalités des enquêtes publiques.

Un exemplaire papier m'a été remis à cette occasion.

### **II.3. Arrêté d'organisation des enquêtes**

Après échanges entre nous, Monsieur le maire de Asnelles a signé, le 8 avril 2019, l'arrêté n° 2019-29 prescrivant l'enquête publique unique sur les deux objets mentionnés ci-dessus et se déroulant du 2 mai 2019 au 3 juin 2019 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

L'arrêté prévoyait la mise à disposition du dossier dont la composition a été décrite, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public a pu être reçu par le commissaire enquêteur (article n° 8) :

Judi 2 mai 2019	de 09 h 00 à 12 h 00
Lundi 13 mai 2019	de 14 h 00 à 17 h 00
Samedi 18 mai 2019	de 08 h 30 à 11 h 30
Lundi 3 juin 2019	de 14 h 00 à 17 h 00

Le dossier était également consultable sur le site internet de la mairie : [www.asnelles.fr](http://www.asnelles.fr) rubrique vie pratique / urbanisme.

Les observations écrites pouvaient être portées sur le registre papier mis à disposition ou par voie électronique : [mairieasnelles@wanadoo.fr](mailto:mairieasnelles@wanadoo.fr)

Les permanences se sont tenues dans l'espace Maurice Schumann, salle de la bibliothèque.

### **II.4. Publicité et information du public**

#### **II.4.1. Publicité légale**

Les avis ont été publiés dans les délais réglementaires :

1 <sup>er</sup> avis :	Ouest France	11 avril 2019
	La Renaissance le Bessin	12 avril 2019
2e avis :	Ouest France	06 mai 2019
	La Renaissance le Bessin	07 mai 2019

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la commune et l'affichage de cet avis a été mis en place sur le panneau d'information.

#### II.4.2. Permanences

Les permanences ont été organisées dans de bonnes conditions matérielles, pour le public comme pour le commissaire enquêteur.

J'ai procédé à la clôture de l'enquête unique à l'issue de ma dernière permanence et j'ai conservé le registre ainsi que le dossier d'enquête.

### III . **Troisième partie : Avis des personnes publiques associées - Avis de l'autorité environnementale**

#### Remarques :

Ces avis ne concernent que le projet de PLU, excepté un par l'architecte des Bâtiments de France, reçu en mairie le 27 mars 2019.

Au total, 20 dossiers ont été transmis aux différentes personnes publiques associées ; dix ont répondu.

Il n'y a pas eu d'avis défavorable.

#### **Avis de l'autorité environnementale**

La Mission régionale d'Autorité environnementale, après avoir noté la bonne qualité rédactionnelle du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale, recommande de renforcer le résumé non technique et certains aspects des analyses relatives :

- à l'impact du PLU sur l'espace littoral, notamment en matière de capacité d'accueil et de qualité des eaux littorales
- aux choix alternatifs aux orientations retenues dans le projet de P.A.D.D.
- aux prescriptions relatives aux interdictions de construire dans des zones à fort risque de submersion marine et d'inondation.

## **IV . Quatrième partie : Les observations du public**

### **IV.1. Organisation des permanences**

Les quatre permanences prévues par l'arrêté d'organisation se sont tenues aux dates fixées dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat serein et cordial.

Cinq visiteurs ont été reçus.

A l'occasion de ces permanences, j'ai pu m'assurer des dispositions prises pour permettre l'accès du public au dossier d'enquête et au registre.

### **IV.2. Données générales**

Durant l'enquête, 5 observations ont été portées sur le registre ; aucune observation n'a été formulée concernant la modification du périmètre de protection du monument historique de la batterie de défense de la plage.

L'adresse électronique disponible sur le site internet de la commune n'a pas été utilisée.

### **IV.3. Déroulement des permanences**

#### **1<sup>ère</sup> permanence : jeudi 2 mai 2019 de 9 h à 12 h**

- Visite de Madame Marion SACKSICK

Observation principale : la prairie située en contrebas de l'église est utilisée comme parking sur une partie.

#### **Réponse du Commissaire enquêteur :**

*Sur le plan de zonage, ce terrain n'est pas prévu en emplacement réservé ; j'ai interrogé Monsieur le Maire ainsi que Madame LAMANDÉ ; ces derniers m'ont bien indiqué que, à certaines périodes de l'année, cette partie de prairie située en Zone N était utilisée occasionnellement comme parking provisoire, principalement lors du déroulement des cérémonies religieuses à l'intérieur de l'église.*

*Les automobilistes s'y stationnent, ce qui a pour avantage intéressant de laisser la libre circulation dans les rues toutes proches et étroites, afin que les services de sécurité puissent se déplacer sans gêne.*

*Selon Monsieur le Maire, il n'est pas question d'utiliser ce terrain comme parking définitif.*

- Visite de Monsieur Daniel DISPA

Monsieur DISPA s'interroge sur la notion des haies définie en page 139 du rapport de présentation.

Réponse du Commissaire enquêteur :

*L'inventaire hiérarchisé des haies sur un territoire :*

*Depuis les lois Grenelle I et II, l'obligation de prise en compte des trames vertes et bleues au sein des documents d'urbanisme est inscrite au code de l'urbanisme.*

*La trame bocagère, qui comprend les haies connectées aux bois, forêts, cours d'eau et prairies, est le socle de la matrice verte bas-normande. C'est pourquoi l'étude des trames vertes et bleues se doit, sur nos territoires, d'intégrer une analyse fine et cohérente du maillage bocager.*

*En pratique, l'inventaire des haies doit être réalisé sur le terrain à partir d'une grille de notation, afin d'obtenir une étude fine du maillage bocager.*

*Cette grille devra prendre en compte les différents rôles remplis par les haies bocagères.*

*Le résultat de l'inventaire hiérarchisé des haies doit être remis à la collectivité sous la forme d'une carte globale et d'un document écrit.*

*En ce qui concerne les haies, je propose le raisonnement suivant :*

- 1. Soit les haies ne présentent aucun intérêt sur le plan paysager, réglementaire (code rural), contractuel (bailleur-fermier), auquel cas tout est permis, leur conservation ou leur disparition*
- 2. Soit les haies présentent un intérêt pour préserver le caractère paysager, par respect réglementaire, selon convention bailleur-fermier.*

*Dans le deuxième cas, le classement des haies n'implique en aucun cas l'interdiction d'interventions d'entretien.*

*L'entretien des haies, prévu par le code rural ou toutes autres conventions d'intérêt paysager, naturaliste ou agronomique, est indispensable.*

*La tempête de fin 1999 a bien montré l'insuffisance d'entretien des haies, d'où la chute de nombreux arbres morts, avec des dégâts collatéraux.*

*Les haies ont été créées par l'homme et ont toujours fait l'objet d'un entretien à vocation de protection animale, des sols, de production de bois de chauffage ou de piquets.*

*L'entretien naturaliste des haies, même reconnu par les scientifiques, n'est que la conséquence d'un choix de mode de gestion de l'espace rural, jamais un objectif.*

*En conséquence, les personnes ou associations qui considèrent qu'il ne faut pas toucher à une haie si elle est classée, n'ont rien compris au rôle d'une haie, à son histoire ni à son intérêt naturaliste. Le développement de la filière bois, en Basse-Normandie, est basé en grande partie sur la production de bois provenant de l'entretien des haies.*

*Ceci n'exclut pas la crainte d'erreurs de gestion, volontaires ou non, de certains exploitants ; mais cette crainte ne peut être présagée dans le cadre d'un P.L.U.*

*Après l'enquête publique suivie de la délibération du Conseil Municipal, je conseille d'en informer par courrier tous les propriétaires ou locataires concernés par ce classement de haies, afin d'assurer l'information de cette mesure. Et aussi, que chacun prenne connaissance de la protection établie sur les haies et les autorisations ou déclarations (préalables) qui en découlent.*

**2<sup>ème</sup> permanence : lundi 13 mai 2019 de 14 h à 17 h**

- Visite de Monsieur et Madame Philippe DEGOULET  
Venus consulter le dossier

**3<sup>ème</sup> permanence : samedi 18 mai 2019 de 08 h 30 à 11 h 30**

- Visite de Madame DEGOULET  
Question : le jardin parcelle D 120, divisée en deux

Réponse du Commissaire enquêteur :

*Certes sur le plan de zonage, la parcelle dont Monsieur et Madame DEGOULET sont propriétaires est bien séparée en deux.*

*A ce plan de zonage, il faut rapprocher le plan des aléas littoraux identifiés dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux du Bessin (P.P.R.L.) actuellement en cours, page 105 du rapport de représentation, document n° 2, zone inondable liée à la montée des eaux.*

*Dans le cas de la commune de Asnelles, aux pages 102-103 du rapport de présentation, les contraintes et la protection du territoire en risques naturels, il a été recensé huit arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1987. (Source D.D.T.M.).*

*Il y a donc lieu d'être vigilant lors de demandes futures de permis de construire. Attention aux dents creuses inexploitable en raison des risques naturels et du P.P.R.L. - page 23 du rapport de présentation.*

**4<sup>ème</sup> permanence : lundi 03 juin 2019 de 14 h à 17 h**

- Aucune visite, mais un courrier de Monsieur et Madame Jean-Jacques DANOIS qui ont déposé une lettre, signée de Joëlle DANOIS ; ce courrier a été collé dans le registre d'enquête.

Réponse du Commissaire enquêteur :

Quelques points de divergence de leur part apparaissent à la lecture des articles du règlement, articles UB 5, UB 7, UB 8 et UB 9 : l'emprise au sol et les surfaces des parcelles en vue de la construction de maisons individuelles.

Ce qu'il faut savoir, c'est que depuis 2010, les surfaces se sont trouvées réduites afin de préserver les terrains à vocation agricole.

Si nous étions à 8 logements environ par hectare, nous sommes maintenant contraints de placer 12 habitations à l'hectare (respect du S.Co.T.).

L'urbanisme est en perpétuel changement ; ce qui était vrai il y a 10 à 20 ans ne l'est plus maintenant.

Article UB 10, la hauteur pour une construction : 11 mètres.

Le projet de PLU ne prévoit pas des hauteurs supérieures ; le chiffre relève de la hauteur moyenne des bâtiments et maisons existants.

La construction de Saint-Côme-de-Fresné :

Comme demandé, je me suis rendu chez Monsieur et Madame Jean-Jacques DANOIS le mardi 11 juin en milieu de matinée, avant la réunion du procès-verbal de fin d'enquête à la mairie.

Effectivement, en limite de propriété de Monsieur et Madame DANOIS, il y a une future construction neuve en voie d'achèvement ; mais cette future maison est sur le territoire de la commune limitrophe Saint-Côme-de-Fresné.

Certes, cette construction va leur cacher ce que l'on nomme « le cône de vue » vers la pointe de Tracy et le coucher de soleil vers l'ouest ; Monsieur et Madame DANOIS en seront privés.

Je préconise qu'il y ait, dans la mesure du possible, une parfaite concertation lors de l'établissement de documents d'urbanisme, afin d'éviter ce genre de situation.

J'ai fait remarquer à Madame Joëlle DANOIS que cette construction a fait l'objet d'une demande préalable de travaux, affichée pendant deux mois, et qu'il aurait été judicieux de leur part d'aller consulter cette demande en mairie et éventuellement, de déposer dans les délais légaux un courrier expliquant la dépréciation du paysage.

- Courrier TRIUMVIRAT Finances

Réponse du Commissaire enquêteur :

Je m'en remets à la réponse que le Maître d'ouvrage écrira.

Le projet appartient à la commune et à son équipe municipale.

## **V . Cinquième partie : Remise du Procès-verbal de synthèse**

Ainsi le procès-verbal de synthèse a été remis en mairie le 11 juin 2019 à Monsieur le Maire Alain SCRIBE, à Madame Evelyne LAMANDÉ, à Monsieur Martin AVERLANT, Cabinet d'études N.I.S.

Il a été accusé réception de cette remise.

## **VI . Sixième partie : Clôture du Rapport**

Le Commissaire enquêteur clôt ce jour le rapport.

Fait à Aignerville, le 4 juillet 2019



Claude MADELAINE  
Commissaire Enquêteur

- Procès-verbal de synthèse
  
- Réponses aux questions du public
  
- Réponse de la Commune aux avis de la M.R.Ae et aux personnes publiques associées.

# DEPARTEMENT DU CALVADOS

Enquête publique unique relative à l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme** de la Commune de ASNELLES 14960 ; et la modification du périmètre de protection du monument historique de la batterie de défense.

du jeudi 2 mai 2019

au lundi 3 juin 2019 inclus

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE de fin d'enquête

L'enquête publique unique a été organisée pendant 33 jours, du jeudi 2 mai au lundi 3 juin 2019 inclus et ce, dans des conditions permettant au public d'accéder facilement au dossier et aux différents documents et plans mis à disposition, et de formuler ses observations sur le registre.

En parallèle, une adresse e.mail permettait de déposer également des observations.

L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux de la mairie et dans deux journaux locaux a bien été effectué.

La Mairie de Asnelles a tout fait pour que les conditions matérielles soient maximum ; aucun incident n'est à déplorer.

La tenue des permanences a été conforme à l'arrêté municipal.

### **Les principales observations du public :**

L'enquête a donné lieu à cinq observations écrites et collées sur le registre d'enquête ; aucune observation n'a été portée sur l'adresse e.mail.

Plusieurs points sont évoqués :

- Madame Marion SACKSICK  
Le classement en Zone N d'une prairie située près de l'église et qui est utilisée comme parking.
- Monsieur DISPA  
Perçoit une mauvaise reproduction des haies sur le plan de zonage ;  
Il se pose la question de savoir s'il y a nécessité de deux centres à orientation commerciale sur la commune d'Asnelles.
- Monsieur et Madame Philippe et Régine DEGOULET  
Ils s'interrogent sur le fait que leur propriété (parcelle D 120) est divisée en deux.
- Monsieur et Madame Jean-Jacques DANOIS  
Ces personnes font quelques remarques sur le contenu de certains articles, soit :
  - sur la grandeur des surfaces
  - les limites séparatives et la hauteur des constructions
  - l'emprise au sol
- TRIUMVIRAT FINANCES  
Demande des ajustements sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

S'agissant de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, l'ensemble des avis reçus a été mis à la disposition du public dès le début de l'enquête.

#### Remarque préalable,

S'agissant du projet de proposition de périmètre de protection modifié du monument historique de la batterie de défense de la plage de Asnelles, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté en date du 10 novembre 1992,  
Le commissaire enquêteur estime que le dossier établi par le S.T.A.P. du Calvados était clair et cohérent et n'appelait donc pas d'observations ou de question de sa part.

Aucune observation n'a été portée sur le registre ; c'est pourquoi les considérations concernent uniquement le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur constate qu'il a été mis en place, par la Mairie, deux registres de concertation du public le 16 octobre 2015, avec vingt et une demandes ou remarques ou observations sur le projet de P.L.U.  
Registre clos le 7 juillet 2018.

Le commissaire enquêteur remarque que 9 personnes publiques associées ont répondu favorablement au futur projet du Plan Local d'Urbanisme.

### Les questions du Commissaire Enquêteur :

1. La station de traitement des eaux usées sera-t-elle en capacité, à l'horizon 2035, d'absorber les rejets de 110 habitants supplémentaires ?
2. Ces 110 habitants supplémentaires seront consommateurs d'eau potable ; le syndicat d'eau responsable de l'alimentation de la commune a-t-il été prévenu de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ?
3. Le plan de zonage document 5.1.  
Il apparaît quelques erreurs d'impression :
  - La Gronde n'est pas bien délimitée ; elle est bien identifiée à l'entrée du bourg mais par la suite, l'on ne perçoit pas bien son parcours
  - Idem pour les emplacements réservés ; ils ne sont pas bien représentés.
  - Les numéros de parcelles n'apparaissent pas
  - Les Zones U.B. sont en couleur marron, mais une est en vert.

Transmis à Monsieur le Maire de Asnelles, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement.

A Aignerville, le 10 juin 2019

Le Commissaire-Enquêteur

  
Claude MADELAINE

Procès-verbal de synthèse

Reçu le 11 juin 2019

  
